

N° 2019-04-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 10 octobre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,

Le Dix-Sept Octobre à Dix-Huit Heures Trente Minutes,

DATE D’AFFICHAGE DU PV

le 24 octobre 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,

s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie,
Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

Etaient présents : M. Morisseau-M. Grenet-Mme Belmonte-
Mme Archaux-M. Corbel, Adjoints.

M. Dyas-M. De Sousa Neto-M. Rubin-M. Frichet-Mme Tissier-
M. Bordet-Mme Viltange-Mme Stempak-M. Leseur-M. Leblanc-
Mme Jacquenet.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents, représentés : M. Bon par Mme Monchecourt-
Mme Ybanez par M. Morisseau-Mme Gomes De Oliveira par
Mme Archaux-Mme Costérisant par M. Leblanc-Mme Golano
par Mme Jacquenet.

Etait absente : Mme Genitoni.

OBJET :

URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme

- Approbation

M. Morisseau a été élu secrétaire de séance.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 15 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
qui s'est déroulé au sein du conseil municipal le 7 novembre 2016 et du 2 février 2018,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du 10 décembre 2018,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre
2018 et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement
Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'arrêté municipal 2019-PLU-01 du 17 avril 2019 prescrivant l'enquête publique du Plan Local
d'Urbanisme,

ENTENDU le bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), les observations du public et
le rapport du Commissaire-Enquêteur, notamment son avis et ses conclusions motivées,

CONSIDERANT que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques
modifications mineures du PLU présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente
délibération,

CONSIDERANT que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie
générale du projet,

CONSIDERANT que le PLU tels qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé
conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Sur le rapport de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

***- DECIDE D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
délibération.***

***- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et
R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une
mention dans un journal.***

***- DIT que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local
d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à l'accueil de la mairie de
Montigny sur Loing.***

- DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- ✓ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où elle est effectué.

Ont voté :

POUR : 19

CONTRE : /

Abstentions : 3 (M. Leseur-Mme Jacquenet-Mme Golano)

Fait et délibéré le 17 octobre 2019
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Sylvie MONCHECOURT

